Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503261-20251208-202512136-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 08 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT), sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint.
Date de convocation : 4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 16
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, Mme Marine GLEONEC, Mme Valérie GASNIER, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés (5) : M. Gérard MOREL, Mme Michèle PLESSIS, M. Philippe LEGRAND, M Hervé GAUTIER.
Pouvoirs (2) : Mme Michèle PLESSIS a donné pouvoir à M. Christophe DUMILIEU, M. Guillaume CONNEN a donné pouvoir à Mme Anne Laure DUAULT.
Secrétaire de séance : Anne-Laure DUAULT
Début de la séance : 20h37

2025-12- 136 : COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) expose :
La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné demande la possibilité de renouveler la convention de mise à disposition de la salle « Pomme d'Api » située 13 rue des ruelles à Sens-de-Bretagne, dans le cadre des séances d'ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance (RPE).
Ces ateliers sont à destination des enfants de 0 à 3 ans accompagnés d'un.e professionnel.le de l'accueil individuel (assistant.e maternel.le ou garde à domicile) à raison d'une séance par semaine, durant la période scolaire (fermé pendant les congés scolaires).
La salle dispose :

- D'une superficie minimum de 40m² dégagée et non encombrée, assurée pour l'accueil du public (classification ERP5)
- D'un placard de rangement pour le matériel pédagogique
- D'un accès aux sanitaires enfants et adultes

La Commune facturera à la Communauté de Commune les coûts correspondant aux charges d'entretien du bâtiment, selon le forfait suivant : 650 € par an correspondant à une séance hebdomadaire.
La mise à disposition prend effet à échéance de la convention précédente soit au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an.

P.J. : Convention de mise à disposition
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents annexés et avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER la signature de la convention de mise à disposition de la salle « Pomme d'Api » située 13 rue des ruelles à Sens-de-Bretagne, dans le cadre des séances d'ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance (RPE), avec la CCVIA
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Anne-Laure DUAULT

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

MAIRIE de SENS de BRETAGNE 35 (Ille-et-Vilaine)